

# **Règlement intérieur de l'association BORDEAUX BEACH CHILLERS**

## **Adopté par l'assemblée générale du 01/11/2015**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre peut adhérer librement, il n'est pas nécessaire qu'un nouveau membre soit parrainé.

Les personnes désirant devenir membre doivent adhérer aux statuts de l'association, remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Préalablement à la décision d'exclusion, l'intéressé pourra de présenter sa défense par lettre simple adressée au Président de l'association.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents et sera systématiquement appliqué pour la désignation des membres du bureau de l'association.

- Votes par procuration

Le vote par procuration est autorisé, chaque votant ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs y compris le sien. Le vote par correspondance n'est pas admis.

### **Article 4 – Rôle du Président, Trésorier et Secrétaire de l'Association**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e) et son adjoint(e)
- un(e) secrétaire et son adjoint(e)

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Trésorier et son adjoint(e) est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Secrétaire et son adjoint(e) est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant

le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

#### **Article 5 – Commission de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

#### **Article 6 – Détail des Formules**

L'association propose deux formules à ses adhérents membres actifs :

- Formule 1 : Un entraînement hebdomadaire le samedi (créneaux modulables selon les disponibilités des terrains et des participants.)
- Formule 2 : Deux entraînements hebdomadaire le mercredi et le samedi (créneaux modulables selon les disponibilités des terrains et des participants.) L'accès à cette formule est donné en priorité aux joueurs de niveau intermédiaire/avancé qui envisagent de prendre une licence Beach-volleyball FFVB qui permet d'intégrer les compétitions officielles de Beach-volleyball : participation aux tournois du France Beach Séries (Série 2 et/ou Série 1) et challenge des clubs notamment. Cette formule restera ouverte à tous les autres adhérents suivant les places disponibles.

Il est précisé qu'au sein de chaque créneau d'entraînement, les joueurs présents pourront être séparés en deux ou plusieurs groupes (un groupe par terrain), en fonction du niveau, afin d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage et de répondre au mieux aux attentes et besoins de chacun. Ces groupes seront constitués par l'entraîneur.

#### **Article 7 – Lieu(x) des entraînements**

Le terrain des quais des sports sera le lieu privilégié pour les entraînements. En cas d'indisponibilité de ce terrain, il sera envisageable de réaliser des entraînements au CREPS de Talence, à Bègles plage, à Décathlon Mérignac, ou tout autre terrain disponible.

#### **Article 8 – Nombre maximum d'adhérents**

Le nombre d'adhérents est limité à 28 dont 12 personnes maximum concernant la Formule 2.

#### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Pour l'association, le Président